



ARRÊTÉ DU MAIRE N°197/2024

MISE EN SÉCURITÉ – PROCÉDURE URGENTE au titre des navires abandonnés au port de plaisance de Gallatin à Seyssel Haute-Savoie

Le Maire de SEYSSEL (Haute-Savoie),

Vu le Code de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2132-21, L2132-23 et L 1127-3, relatif au bateau abandonné sur le domaine public fluvial

Vu le Code des transports et notamment de ses articles L4244-1, L4272-2 et L4472-2

Vu les injonctions de retraitement et de résiliation de contrats adressé au propriétaire du bateau immatriculé LY 16871 en date du 07/02/2023, ces injonctions étant restées sans réponses de la part du propriétaire.

Constatant que le dit bateau est resté à l'abandon sans entretien depuis cette date.

Vu le procès-verbal n°C018111 dressé le 1^{er} février 2024 par Maître Stéphane DUCLOS commissaire de Justice associé à la SCP MOTTET-DUCLOS-TISSOT constatant l'abandon du **navire LY 16874** par son propriétaire, celui-ci gisant au fond de l'eau.

Considérant le risque immédiat de pollution, le danger pour la sécurité et la gêne à l'exercice des activités portuaires que représente l'abandon prolongé de ce navire dont la propriétaire reste injoignable

ARRÊTE

ARTICLE 1 : M. DE SAINT JEAN, Le Breuil 01390 Saint Marcel en Dombes est propriétaire du bateau immatriculé LY 16871 amarré au port Gallatin situé à Seyssel Haute-Savoie

ARTICLE 2 : M. DE SAINT JEAN n'a pas répondu aux injonctions de retraitement et de résiliation de contrat qui lui ont été transmises par courrier recommandé avec accusé de réception en date du 07/02/2023 par les services de la Communauté de Communes Usse et Rhône (CCUR), gestionnaire du Port Gallatin,

ARTICLE 3 : M. DE SAINT JEAN a donc laissé depuis cette date son bateau à l'abandon et sans entretien, cette absence d'entretien ayant entraîné le naufrage de ce dernier

ARTICLE 4 : Le service de la Communauté de Communes Usse et Rhône (CCUR) ont fait constaté par voie d'huissier en date du 01/02/2024, l'abandon de ce navire gisant au fond de l'eau

ARTICLE 5 : Considérant que le dit bateau gisant au fond de l'eau représente un risque immédiat de pollution, un danger pour la sécurité et une gêne à l'exercice des activités portuaires

ARTICLE 6 : Considérant qu'une mise en sécurité immédiate par procédure d'urgence est nécessaire, le maire de Seyssel Haute-Savoie demande aux services de la Communauté de Communes Usses et Rhône (CCUR) de bien vouloir procéder, après un délai d'un mois suivant la date de signature du présent arrêté, au renflouement de ce bateau, à son évacuation et à sa destruction.

ARTICLE 7 : Demande que M. DE SAINT JEAN, propriétaire du bateau immatriculé LY 16871, soit informé du présent arrêté de mise en sécurité immédiate par procédure d'urgence, afin qu'il puisse prendre éventuellement ses dispositions pour évacuer lui-même ce bateau dans le mois suivant la signature du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Précise que par cet arrêté de mise en sécurité immédiate par procédure d'urgence, et au terme du mois suivant la signature du présent arrêté, M. DE SAINT JEAN sera démis de la propriété de son bien,

ARTICLE 9 : Laisse à la discrétion de la Communauté de Communes Usses et Rhône (CCUR) le soin de facturer si nécessaire à M. DE SAINT JEAN, les frais occasionnés par le renflouement du bateau, par son évacuation et par sa destruction

ARTICLE 9 Le présent arrêté sera publié et affiché dans les formes et lieux habituels. Ampliation sera adressée :

- à la Communauté de Communes Usses et Rhône, 24 place de l'Orme 74910 Seyssel
- à M. DE SAINT JEAN Le Breuil 01390 Saint Marcel en Dombes
- à la Compagnie Nationale du Rhône, chemin des Soupirs, 01300 Belley
- à la Direction Des Territoires de la Haute-Savoie 15 rue Henry bordeaux 74000 Annecy
- à la Direction Des Territoires du Rhône, Service Sécurité et Transports / Unité Navigation Fluviale · 165 rue Garibaldi – CS 33862 – 69401 Lyon Cedex

A Seyssel, le 11 juillet 2024
Le Maire, Gérard LAMBERT

